



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

francophonie

Question écrite n° 6027

Texte de la question

M. Georges Fenech appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées depuis quelques mois par les professeurs de français pour obtenir un poste en Turquie. Bien que depuis des années l'apprentissage d'une seconde langue vivante est devenu obligatoire en Turquie, l'éducation nationale turque n'attribue pratiquement plus de poste ou de titularisation pour l'enseignement du français. Confrontés à ce que nous pourrions qualifier de « *boycott* », dû vraisemblablement en partie aux relations qui se sont dégradées entre nos deux pays, notamment concernant la reconnaissance ou la non-reconnaissance du génocide arménien, ces professeurs ont le sentiment que cette situation marque la volonté de réduire la pratique du français, et progressivement la diminution de ses contingences. L'apprentissage du français n'est plus pratiqué en Turquie en seconde langue vivante, et semble être voué à disparaître, bien que le cursus éducatif de l'Union européenne soit composé en partie de l'apprentissage du français. Récemment la diplomatie et les représentants des pays occidentaux, comme l'Allemagne, sont entrés en contact avec les autorités turques pour appuyer et affirmer leurs volontés de voir la continuité de l'apprentissage de leur langue dans les programmes de l'éducation nationale turque. Par conséquent, Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement français sur ce sujet.

Texte de la réponse

¿¿ Si la deuxième langue vivante est obligatoire dans les lycées turcs selon les textes, elle n'est enseignée en réalité que dans les lycées « anatoliens » (lycées publics d'excellence), moins nombreux et accueillant une population d'élèves très sélectionnée. Par ailleurs, le français est encore pratiqué à titre optionnel en deuxième langue vivante dans de nombreux établissements. Le français est également enseigné en tant que première langue vivante dans 7 lycées publics ou privés. Enfin, la Turquie compte un réseau d'établissements privés bilingues francophones et le lycée intégré de Galatasaray, qui concernent environ 10 000 élèves. Le gouvernement turc envisage d'étendre le modèle des lycées « anatoliens » à tous les lycées en 2014, ce qui ouvre des perspectives intéressantes pour une extension de l'enseignement des deuxièmes langues vivantes, et notamment du français. Au niveau des collèges, la récente mise en place de la loi sur la réforme de l'enseignement a établi un système d'options permettant d'introduire l'étude du Coran, ce que le système antérieur ne permettait pas. L'option deuxième langue vivante étrangère a également été introduite, dans le cadre du développement du plurilinguisme qui est l'un des axes stratégiques du ministère de l'Éducation nationale. Dans ce nouveau cadre, l'option « langue arabe » a été choisie par de nombreux élèves à la rentrée de septembre, de pair avec le choix très largement représenté de l'option « étude du Coran ». La demande vers d'autres langues nouvellement proposées en option, dont l'allemand et le français, a été limitée par cet engouement pour l'arabe. Les problèmes bilatéraux liés à la question du génocide arménien ont également pu contribuer à une moindre demande d'enseignement de la langue française. Le système éducatif turc est en pleine mutation, et la rentrée 2012 ne s'est pas déroulée dans des conditions optimales du fait de la récente transformation du cursus scolaire. Il faut donc attendre la stabilisation du nouveau dispositif pour tirer des conclusions et des pistes d'action plus précises. Cependant, l'ambassade de France suit de très près cette

situation. Elle a proposé aux autorités éducatives turques son aide pour permettre la réintroduction du français dans les établissements d'où il a disparu et où les parents d'élèves sont demandeurs. L'ambassade a également entamé une campagne de promotion du français auprès des établissements privés. Il faut par ailleurs garder en mémoire que les départements de pédagogie du français des universités continuent à recevoir leur quota habituel d'étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Georges Fenech](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6027

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5272

Réponse publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6955